



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 19h55

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

- **27 élus présents** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; CARÉRIC Mélanie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUE Christine ; GENTIL Laurence ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

Absent :

- HARNOIS Jean

Absente excusée :

- COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : OLLIVIER Sylvie

Date de convocation du Conseil municipal : le 8 décembre 2022

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

Mme le Maire rappelle aux conseillers la mémoire de deux personnes récemment décédées qui ont, selon elle, beaucoup compté pour la commune. Il s'agit de Michel GUEGAN et Ange LE CORRE.

Démission d'un conseiller municipal :

Madame la Maire rappelle que, par courrier en date du 10 décembre 2022, Madame HOURMAN Florence l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Morbihan en a été informé.

Monsieur HARNOIS Jean, candidat suivant sur la liste Pluvigner Partageons demain est installé dans ces mêmes fonctions.

N° DEL2022_08_01

Mme la Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h00.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal propose comme secrétaire de séance Mme OLLIVIER Sylvie.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal désigne OLLIVIER Sylvie.

Mme le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur.

1 POUVOIR :

Mme COLOMBET Mylène donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil :

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

I. : FINANCES BUDGET

DELIBERATIONS

I. 1. : Décision Modificative n°3.

I. 2. : Vote du quart des crédits.

II. : TRAVAUX

DELIBERATION

II. 3. : Avenants Pôle culturel.

III. : ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATIONS

III. 4. : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

III. 5. : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

IV. : COMMERCE ARTISANAT

DELIBERATION

IV. 6. : Vote des taux de promotion 2022.

V. : JEUNESSE

DELIBERATION

V. 7. : Fixation du nombre de dimanches travaillés pour l'année 2023.

VI. : URBANISME

DELIBERATIONS

VI. 8. : Reprise de la voirie du lotissement Douar Melen.

VI. 9. : Approbation de la modification n°3 du PLU.

VII. : ENVIRONNEMENT

DELIBERATION

VII. 10. : Communication du rapport d'activité 2021 de Morbihan Énergies.

Mme la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 17 NOVEMBRE 2022.

N° DEL2022_08_02

- DEL2022_07_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2022_07_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 29 septembre 2022

Partie Finances Budget :

- DEL2022_07_03 : Approbation du rapport de la CLECT
- DEL2022_07_04 : Tarifs des services pour l'année 2023
- DEL2022_07_05 : Tarifs des salles pour l'année 2023
- DEL2022_07_06 : Subvention à l'Amicale des donateurs de sang
- DEL2022_07_07 : Subvention au Club des Sportifs Bleus de Pluvigner
- DEL2022_07_08 : Subvention à l'école Diwan d'Auray

Partie Travaux :

- DEL2022_07_09 : Marché d'élagage en campagne

Partie Administration générale :

- DEL2022_07_10 : Convention avec le Souvenir Français

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2022_07_11 : Modification du tableau des emplois permanents
- DEL2022_07_12 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion.
- DEL2022_07_13 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion.

Partie Affaires scolaires Jeunesse :

- DEL2022_07_18 : Évolution des tarifs 2023 – Rectificatif (*annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2022_07_14 pour erreur informatique*)

Partie Affaires sociales :

- DEL2022_07_15 : Subvention au CCAS pour la prise en charge du RIFSEEP sur l'année 2022

Partie Urbanisme :

- DEL2022_07_16 : Création d'une servitude Rue du Tanin
- DEL2022_07_17 : Vente d'un terrain impasse de la croix rouge

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Néant

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2022_08_12 (annule et remplace la précédente du même intitulé DEL2022_08_03 pour erreur informatique)

I. 1. : Décision Modificative n°3 – Rectificatif.

Au cours de l'exécution budgétaire, des ajustements sont à réaliser.

Une décision modificative permet l'ajustement des prévisions budgétaires en cours d'année, mais n'a pas fonction de report.

Elle modifie ponctuellement le budget initial, et peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif. Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.

Au chapitre 011, les crédits seront insuffisants pour différentes raisons. Principalement, les dépenses d'entretien de la voirie inscrites en investissement ont été payées en fonctionnement (116 909,34 € consommés pour 30 000,00 € inscrits). La hausse du prix du carburant et le nombre plus important des livraisons de GNR pour les engins a conduit à un dépassement de 21 590,57 €. Cette augmentation de dépense sera financée par la réduction du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et la réduction des crédits d'investissement prévus pour la réfection des voiries.

Au chapitre 65, les montants inscrits pour les subventions aux écoles privées n'ont pas anticipé la hausse du coût de l'élève ayant fait passer le montant total versé de 302 213,77 € à 330 180,14 €. Par ailleurs, la participation de la commune au CCAS pour l'année 2021 a été versée en 2022, il convient d'augmenter ce crédit de 30 000 €. Enfin, l'opération façades a été décidée après le vote du budget, 10 000 € sont donc à inscrire.

Au chapitre 014, le montant du dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs n'a pas été inscrit au budget.

Aux chapitres 042 et 040, le montant des opérations d'ordre liées aux amortissements ont augmenté de 100 000 € en raison d'un travail de mise à jour de l'inventaire.

Enfin, une subvention de la MSA a été perçue à tort pour le RAM, il convient d'ouvrir des crédits sur la ligne d'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

En recettes de fonctionnement, les droits de mutation ont été supérieurs à ce qui avait été prévu.

Fonctionnement			Investissement			
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant	
D é p e n s e s	011 - Charges de gestion	160 000 €	21 - Immobilisations corporelles		-160 000 €	
		615231 - Entretien, réparations voiries	60 000 €		21534 - réseaux d'électrification	-100 000 €
		615221 - Entretien, réparations bâtiments	100 000 €		2151 - Réseaux de voirie	- 60 000 €
	65 - Autres charges de gestion	70 000 €				
		6574 - Subv. fonct. Associat°	40 000 €			
		657362 - Subv. fonct. CCAS	30 000 €			
	67 - Charges exceptionnelles	2 100 €				
		673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	2 100 €			
	042 - Opérat° ordre transfert	100 000 €				
		6811 - Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	100 000 €			
	014 - Atténuations de produits	1 000 €				
		7391171 - Dégrèvement de taxe foncière	1 000 €			
023 - Virement à la section d'investissement	-260 000 €					
	023 - Virement à la section d'investissement	-260 000 €				
R e c e t t e s	73 - Impôts et taxes	73 100 €	040 - Opérat° ordre transfert		100 000 €	
		7381 - Taxes additionnelles droits de mutation	73 100 €		28138 - Autres constructions	100 000 €
				021 - Virement de la section de fonctionnement	-260 000 €	
				021 - Virement de la section de fonctionnement	-260 000 €	

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la décision modificative.

Elle explique que les dépenses de voirie avaient été inscrites en investissement mais les dépenses ont été réalisées en fonctionnement puisqu'il ne s'agissait pas d'une rénovation complète.

M. Jean-Michel LE CAM demande si la dépense de GNR aurait pu être imputée sur une autre partie.

Mme la Maire répond que ce n'est que la voirie qui avait été inscrite en investissement. Les dépenses de carburant devront rester en fonctionnement.

M. Jean-Michel LE CAM demande si la modification des amortissements résulte de l'inventaire fait par le trésor public.

Mme la Maire répond que c'est la commune qui réalise l'inventaire mais que la trésorerie qui demande parfois des modifications.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette décision modificative.

I. 2. : Vote du quart des crédits – Rectificatif.

Section de Fonctionnement

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater, les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption :

	Crédits ouverts 2022	25%
20 Immobilisation incorporelles	132 620,00 €	33 155,00 €
21 Immobilisation corporelles	1 246 810,25 €	311 702,56 €
23 Immobilisation en cours	5 939 000,00 €	1 484 750,00 €
204 Subventions d'équipement versées	20 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	7 338 430,25 €	1 834 607,56 €

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire explique que chaque année le conseil vote cette possibilité d'engager les dépenses de l'exercice suivant avant le vote du budget.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2023 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

II. : Travaux DELIBERATION

N° DEL2022_08_05

II. 3. : Avenants Pôle culturel et attribution du lot n°5.

Les travaux du Pôle culturel avancent et des ajustements sont à opérer.

Pour le lot 02, Terrassement VRD Paysage, il s'agit de la dépollution et l'évacuation des terres, la création d'un bassin de rétention EP (+72 605,30 €), de la suppression du réseau photovoltaïque (-758,00 €), de la suppression de l'arbre

sur le patio (-636,00 €), de l'absence d'élagage d'arbres sur la propriété du riverain (-345,00 €) pour un total de 70 866,30 €.

Pour le lot 03, Gros œuvre, il s'agit de l'ajustement des fondations pour l'extension (+ 12 886,63 €), la suppression des caillebotis pour la médiathèque (-30 091,39 €), de la modification du local technique CTA (+10 921,41 €), de fondations complémentaires suite découverte de pollution à l'emplacement des cuves (+63 702,25 €), à la modification réseaux EP, électriques et scénographie (+11 955,43 €) pour un total de 69 374,33 €.

Pour le lot 04, Charpente métallique, il s'agit de la suppression d'accroches métalliques sur la façade Ouest (-532,92 €), de la suppression de l'accès galerie, remplacé par un accès escalier métallique (-6 354,98 €), de la suppression de grilles de ventilation en doublons (-936,64 €), de la suppression de l'auvent de l'école musique (-3 065,34 €), de la modification garde-corps code du travail par un garde-corps ERP (+413,53 €), de l'extension de la passerelle (+1 808,91 €), de la suppression du garde-corps de la terrasse de la médiathèque (-9 756,05 €), d'un DM vert porte salle spectacle (248,71 €), de la modification de l'auvent du quai de déchargement (-3 540,47 €), de l'ajout d'un escalier et palier pour CTA (+6 862,48 €) pour un total de -14 852,77 €.

Pour le lot 18, Chauffage/plomberie, il s'agit de la réalisation de tranchées pour forages (+7 950,10 €), de l'isolation carneau, AEP pour un risque pollution (+6 782,80 €) pour un total de 14 732,90 €.

Pour le lot 19, Electricité, il s'agit de la suppression photovoltaïque, et la modification des luminaires, pour un total de 3 205,92 €.

Le montant global de ces avenants est de 143 326,68 €.

Par ailleurs, le lot 5, Bardage métallique, n'avait pas été attribué. Lors du second appel d'offres, ce lot n'avait pas reçu d'offre. Une offre pour un montant de 205 729,04 € HT, soit 246 874,85 € TTC a été présentée par l'entreprise Ateliers DAVID.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Alexis RENEVEY indique que des projets comme le pôle culturel ont souvent des avenants de ce montant.

Il explique que la pollution trouvée lors des terrassements était bien plus importante que ce qui était prévu et que la décision a été de tout enlever et de combler les volumes excavés.

Mme la Maire indique que tout ce qui est présenté a été validé en commission d'appel d'offres.

M. Alexis RENENVY continue en expliquant que certains travaux prévus initialement ont été supprimés, engendrant des moins-values.

De même, des quantités supplémentaires de béton ont été fournies en raison de la dépollution.

Il indique que l'augmentation totale est de 2,6% du montant global.

Il poursuit ensuite sur le lot 5 qui n'avait pas été attribué.

Il explique que la demande a été travaillée afin de trouver une solution moins onéreuse pour le bardage.

Il présente l'offre reçue par l'Atelier David d'un montant de 246 874,85 €.

Mme la Maire demande à combien le lot avait été estimé.

M. Alexis RENEVEY répond que l'estimation était à 150 000€.

Il indique cependant que le premier appel d'offres avait produit des montants plus importants encore.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces avenants et valide l'attribution du lot n°5 à l'entreprise Ateliers David.

III. : Administration générale

DELIBERATIONS

N° DEL2022_08_06

III. 4. : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

La Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique et 21 communes de son territoire, dont la commune de Pluvigner, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ce dispositif de financement va progressivement être remplacé par le « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Toutefois, pour y être éligibles les collectivités doivent être signataires d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Tel est le cas pour AQTA et les communes de son territoire, qui se sont engagées, en 2019, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan dans une CTG qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

De nombreux projets pouvant être accompagnés techniquement et financièrement par la CAF du Morbihan, dans ce cadre, sont en cours de déploiement ou de réflexion, et se concrétiseront au-delà de cette échéance : créations de ludothèques, ouvertures de Maisons d'Assistants Maternels, actions de soutien à la Parentalité, etc.

Il est donc opportun de prolonger le partenariat en cours et de renouveler pour la période 2023-2026 la CTG signée en 2019.

Un travail de mise à jour du diagnostic va être mené au cours de l'année 2023 pour une signature avant fin 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire présente la nouvelle convention que la Caisse d'Allocations Familiales propose de négocier pour l'année 2023.

Elle précise que les services de la CAF ont été reçus en mairie.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal se prononce en faveur du renouvellement de cette convention territoriale globale avec la CAF.

N° DEL2022_08_07

III. 5. : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des activités du relais intercommunal parents assistants maternels de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

Depuis le transfert du RAM de Pluvigner à l'intercommunalité, le service demeure dans les locaux de la Maison de l'enfance et ses activités et celles du LAEP sont toujours organisées dans la partie ALSH maternels de la Salle Marie-Josèphe Le Borgne et le Foyer de la Madeleine pour le spectacle de Noël.

Il convient de reconduire la convention de mise à disposition des locaux.

Les frais de fonctionnement des locaux de mis à disposition au sein de la salle LE BORGNE et du Pôle Petite Enfance, liés à leur utilisation par le R.I.P.A.M., dans le cadre de la présente convention, seront supportés au réel par la Communauté de communes qui les acquittera à la Commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme la Maire rappelle la collaboration entre la commune et Auray-Quiberon-Terre-Atlantique sur l'hébergement du RIPAM.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette mise à disposition.

IV. : Personnel et Concertation

DELIBERATION

N° DEL2022_08_08

IV. 6. : Vote des taux de promotion 2022.

Les collectivités territoriales fixent par délibération le taux de promotion applicable à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion correspond à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade.

Il est fixé par l'organe délibérant en fonction des besoins de services après avis préalable du Comité Technique.

Ces taux ont été décidés en juillet par le conseil municipal mais une la réussite à un examen professionnel d'un agent nécessite de modifier ces taux pour lui permettre d'obtenir cette promotion.

Le comité technique a émis un avis favorable le 10 novembre sur le tableau suivant :

Grade d'avancement (à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale)	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promovables...)
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	100%	1	Valeur professionnelle

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Fabien LE PALLEC présente les taux de promotion qu'il est proposé de modifier.

Il indique que ça permettra de faire avancer un agent des espaces verts qui a obtenu un concours.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide ces taux de promotion.

V. : Commerce Artisanat

DELIBERATION

N° DEL2022_08_09

V. 7. : Fixation du nombre de dimanches travaillés pour l'année 2023.

Dans les commerces de détail non alimentaire, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Deux demandes ont été formulées et il est proposé de retenir les dimanches 10 et 17 décembre 2023.

Dans la mesure où le nombre de ces dimanches n'excède 5, aucun avis n'a été demandé à la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Mélanie CARÉRIC présente les demandes présentées par les commerces.

M. Alexis RENEVEY demande combien de demandes de financements d'opérations façades ont été présentées.

Mme Mélanie CARÉRIC répond que 6 demandes ont été déposées portant le montant maximum à 9 500 €.

VOTE :

Pour : 26

Contre :

Abstention : 2

Le conseil municipal formule un avis favorable sur la suppression du repos hebdomadaire pour les dimanches 10 et 17 décembre 2023 dans le commerce de détail non alimentaire.

VI. : Urbanisme

DELIBERATIONS

N° DEL2022_08_10

VI. 8. : Reprise de la voirie du lotissement Douar Melen.

Le cadre de la reprise des voiries des lotissements voté lors du conseil municipal du 28 avril 2022 prévoyait un ensemble de conditions pour que la commune reprenne les voiries. Ces conditions sont réunies pour le lotissement Douar Melen permettant le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle OL 992 qui correspond à la bande de circulation.



REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la reprise de la voirie du lotissement Douar Melen.

Mme la Maire précise que la parcelle 999 est un espace vert que la commune ne reprendra pas.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention :

Le conseil municipal valide cette reprise de voirie.

N° DEL2022_08_11

VI. 9. : Approbation de la modification n°3 du PLU.

Suite à la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 lançant la modification n°3 du PLU, le dossier a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées.

Ont été reçus en mairie les avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale, de la Chambre d’Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l’Industrie, de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, du Département du Morbihan, de la Communauté de Communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, du Pays d’Auray et de la Région Bretagne.

L’Autorité environnementale a prescrit une évaluation environnementale qui a été réalisée et intégrée aux documents d’enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre au 9 novembre et a donné lieu à 12 observations, 2 mails et une lettre.

Le rapport du commissaire enquêteur a été adressé le 3 décembre avec un avis favorable.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS :

Mme Patricia LE BOULAIRE présente la procédure suivie.

Elle indique que la modification consiste en l'ouverture à l'urbanisation de 3 zones 2AU permettant la production de 62 logements pour une densité moyenne de 25 logements à l'hectare.

Elle rappelle que les objectifs sont de multiplier les opportunités foncières pour éviter un emballement des prix du marché et de permettre à des jeunes familles de s'installer à Pluvigner.

M. Jean-Michel LE CAM indique que les talus protégés ne sont pas repris sur les indications des OAP et qu'établir un document erroné engageait la commune et sa responsabilité juridique.

Mme la Maire reconnaît une erreur.

Mme Patricia LE BOULAIRE répond que l'essentiel est qu'ils figurent au PLU.

M. Jean-Michel LE CAM répond qu'un talus a malgré tout été supprimé à Hent Trez.

M. Gérard PILLET indique l'interdiction n'empêche pas la destruction.

M. Jean-Michel LE CAM répond qu'en qualité de Président de l'association de Vivre au Pays de Pluvigner, il avait informé la Mairie de destruction de talus classés par courrier en 2021.

Mme la Maire répond que ce courrier sera recherché et transmis à la police municipale.

M. Jean-Michel LE CAM demande pourquoi on n'impose pas plus de 25 logements à l'hectare.

Mme la Maire répond que l'on ne peut pas modifier ce nombre de logements à l'hectare mais qu'il est possible de discuter avec le lotisseur.

M. Jean-Michel LE CAM indique qu'il ne reste plus qu'une zone 2AU et que certains secteurs 1AU ne sont pas urbanisés.

Mme Patricia LE BOULAIRE répond que les propriétaires ne sont pas systématiquement vendeurs.

M. Jean-Michel LE CAM demande que le rapport du commissaire enquêteur soit diffusé sur le site de la commune.

Mme la Maire répond que ce sera fait.

VOTE :

Pour : 22

Contre : 2

Abstention : 4

Le conseil municipal valide cette modification du PLU.

VII. : Environnement

INFORMATION

VII. 10. : Communication du rapport d'activité 2021 de Morbihan Énergies.

Morbihan Énergies est un établissement public de coopération intercommunale qui est chargé de contrôler les concessionnaires, développer et renforcer le réseau d'électricité.

Au-delà de ses missions historiques, Morbihan Énergies intervient dans les domaines de l'éclairage public, du numérique, des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique, de la mobilité durable ou des infrastructures télécom.

Tous les ans, son rapport d'activité doit être communiqué au conseil municipal.

REMARQUES – OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

M. Gérard PILLET résume le rapport 2021 de Morbihan Énergies.

Il indique que certaines bornes dans le Morbihan ne sont pas du tout utilisées, et qu'elles seront certainement déplacées.

Il rappelle que la carte Morbihan Énergies permet de payer moins cher la recharge et est utilisable en dehors du Département.

Il indique que la borne de Pluvigner a connu 195 recharges.

Mme Christine REMOUÉ demande où en est le projet de data center et si l'énergie produite sera réutilisée.

M. Gérard PILLET répond que le projet sera réalisé en 2023 et que l'énergie sera bien récupérée.

M. Emmanuel DOUSSELIN s'étonne que l'on affirme que le prix de l'électricité peut baisser si l'on redémarre les centrales nucléaires alors qu'à l'échelle européenne le prix est indexé sur le prix du gaz.

M. Gérard PILLET répond que la borne de Pluvigner est rapide mais qu'elle est classée en catégorie normale.

Mme la Maire ajoute que celle de Landaul, par exemple est plus lente.

M. Damien TASSÉ explique que celle de Pluvigner est d'une puissance de 22kw, qu'il s'agissait bien d'une borne de recharge rapide il y a 5 ans mais qu'aujourd'hui, il en existe des plus puissantes.

M. Jean-Michel LE CAM fait remarquer que 1,6% des clients sont mal alimentés. Il demande à quoi cela correspond.

M. Gérard PILLET répond que ce sont certains clients situés en bout de ligne.

Mme la Maire répond que ce sont parfois des anciennes lignes.

M. Damien TASSÉ explique que certains quartiers comme Trélécan ont vu apparaître beaucoup de constructions sans que le transformateur électrique ne soit renforcé, ce qui a pu conduire à des coupures.

INFORMATION

Néant.

Affiché en mairie et publié sur le site internet le 22 décembre 2022,

Le Maire,
Diane HINGRAY

Le secrétaire,
Sylvie OLLIVIER